

ARRETE du MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de la Fête du Village d'Artix**

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de Mr. ROTH Benoit, Président du Comité des Fêtes d'Artix en date du 27 juin 2023, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête du village devant être organisée du 7 au 9 juillet 2023, sur les Places du Puits et du Lac d'Artix,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public (place du Puits et du Lac d'Artix) est accordée Au Comité des Fêtes d'Artix à l'occasion de la fête annuelle du village du 7 au 9 juillet 2023.

Article 2 – L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président du Comité des Fêtes d'Artix
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Géry

Fait à Sénaillac-Lauzès, le 29 juin 2023

Le Maire

Christophe BENAC

